

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

DECISION N° 97/2024/DG/PRMP/UGPM/E

Déclarant « INFRUCTUEUSE » l'Avis d'Appel d'Offre Ouvert sous réf N° AO 97 890/2023/DG/PRMP/UGPM/E portant la fourniture et livraison de Kit anti-délestage pour les nouvelles agences à Antananarivo

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les lois des finances ;
- Vu la loi n°2004-006 du 26 juillet 2004 portant réorganisation et fonctionnement du Conseil de Discipline budgétaire et financière ;
- Vu la loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu l'ordonnance n° 75-024 du 17 octobre 1975 portant création de la JIRAMA et fixant les statuts de la ladite Société ;
- Vu le Décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics ;
- Vu le Décret n°2015/1094 du 07 juillet 2015 portant détermination du Statut et du mode de désignation de la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- Vu le Décret n°2024-007 du 04 Janvier 2024 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2024-020 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu la Circulaire n°001-/ARMP/DG/CCR/06 du 03 novembre 2006 portant création des Unités de gestion de passation des Marchés (UGPM) et mise en place de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) ;
- Vu la lettre de la Commission Nationale des Marchés sous référence 393/CNM/22 en date du 08 décembre 2022 exigeant à se référer à l'article 11 VI de la loi n°2016-055 du 25 janvier 2017 portant code des marchés publics ;
- Vu La note de décision N° 001-2023 du 18 Juillet 2023 portant nomination de la Personne Responsable des Marchés Publics de la Jiro sy Rano Malagasy ;
- Vu La note de décision N° 036/CA/11-2023 du 30 Novembre 2023 portant nomination du Directeur Général par intérim en charge de Technique de la Jiro sy Rano Malagasy ;
- Vu La note de décision N° 037/CA/11-2023 du 30 Novembre 2023 portant nomination du Directeur Général par intérim en charge de l'administration et du commerce de la Jiro sy Rano Malagasy ;

Sur proposition de la Personne Responsable des Marchés Publics

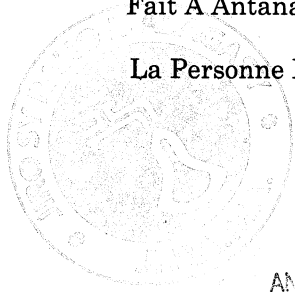
D E C I D E

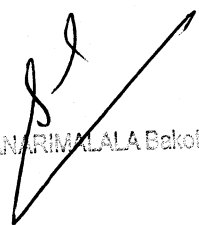
ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 56, paragraphe I, alinéa a de la loi N°2016 – 055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics, est déclaré « INFRUCTUEUX », l'Avis d'Appel d'Offre Ouvert sous réf N°AO 97 890/2024/DG/PRMP/UGPM/E portant Fourniture et livraison de Kit anti-délestage pour les nouvelles agences à Antananarivo.

ARTICLE 2 : La Personne Responsable des Marchés Publics de la Jiro sy Rano Malagasy, Coordonator of Staff and Administration, Coordonator of commercial and sales, Chief of Antananarivo Agency et le Chief of Procurement and Supply Chain Management sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

Fait A Antananarivo, le 29 Janvier 2024

La Personne Responsable des Marchés Publics




ANDRIAN'IMALALA Rakotonana